

La formation continue dans le cadre du plan de formation

Entreprises de moins de 11 salariés

→ Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation de l'entreprise permettant l'adaptation du salarié à son poste de travail ou le développement de ses compétences.

C'est un levier de la performance et de la compétitivité des entreprises.



Bénéficiaires

Tous les salariés en CDI ou en CDD quelle que soit leur ancienneté

Typologie des actions finançables

Toutes les actions de formation, dès lors qu'elles durent au moins 7h par salarié et remplissent les critères de l'article L6353-1 du code du travail définissant ce qu'est une action de formation, peuvent être financées par l'OPCAIM. Ainsi, tous les programmes devront impérativement et explicitement comporter les mentions obligatoires suivantes :

- programme préétabli ;
- objectifs déterminés ;
- précision des prérequis ;
- moyens pédagogiques.
- moyens techniques et d'encadrement ;
- moyens permettant de suivre son exécution ;
- moyens d'évaluation de la formation ;

Avant chaque action de formation, l'entreprise transmet l'**exhaustivité des pièces** à l'ADEFIM LYON pour en faciliter le traitement : demande de gestion et de financement, convention de formation ou devis, programme, comportant toutes les informations obligatoires.

Services OPCAIM

Un conseil de proximité

→ Les conseillers ADEFIM sont à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de vos projets de formation.

Un financement jusqu'à 80 %

des coûts de formation permettant de développer l'accès à la formation de vos salariés.

Une simplification administrative

- Instruction des dossiers de formation à partir du site Opcaim Solutions <https://portail.opcaim.com>
- Gestion du paiement et des justificatifs avec l'organisme de formation dans le cadre du paiement direct.

Modalités de financement

Coût pédagogique pris en charge jusqu'à 80 % du coût réel, sous réserve du paiement direct à l'organisme de formation, dans la limite de :

32€HT / heure / stagiaire

pour les formations industrielles

25€HT / heure / stagiaire

pour les formations non industrielles

et d'un plafond global annuel

de **8 000€HT** / entreprise

Bilan de compétences et VAE

→ Pour chaque, forfait de 62 € /h dans la limite de 24 h par salarié.

CQPM et Autres certifications

→ Au réel dans la limite de 300 € ; Forfait CQPM de 500€
→ Blocs de compétences, prise en charge dans la limite de 2 passations par année civile.

Participation Jury CQPM

→ Forfait de 150€/jour et 100€/1/2 journée



DataDock

Depuis le 01/07/2017, la prise en charge de l'OPCAIM sera conditionnée par le référencement de l'Organisme de formation sur le DataDock (www.data-dock.fr)

ADEFIM LYON

60 Avenue Jean MERMOZ
69372 - LYON Cedex 08

04.78.77.06.08
adefim.lyon@adefim.com

La prise en charge peut être refusée lorsque l'OPCAIM, pour des raisons financières, n'est pas en état de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

Conformément à ses conditions de prise en charge telles que définies dans sa charte contrôle et qualité, l'OPCAIM se réserve le droit de demander tous justificatifs complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

Contactez votre Conseiller ADEFIM, il vous accompagne dans vos projets et optimise votre budget formation.



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie